

Les violences dites éducatives ordinaires

*Entre conscientisation
et inaction*



Bien au-delà de ce qu'on pourrait penser, les violences dites éducatives ordinaires ne s'arrêtent pas à la fessée ou à toute autre punition corporelle. Ce qu'elles englobent est bien plus large et passent souvent sous le radar. Pouvant être présentes dans un contexte familial, ces violences peuvent aussi l'être dans tout espace éducatif, qu'il s'agisse de foyers, d'écoles ou encore de lieux extra-scolaires... Et elles sont d'autant plus intenses pour les enfants qui vivent une situation de précarité. Pour comprendre leurs conséquences et se sensibiliser à la question, nous avons rencontré Nadia Echadi, fondatrice de l'ASBL Maxi-Liens qui œuvre pour le respect du droit à l'éducation pour chaque enfant dans un cadre bienveillant.

De quoi parle-t-on ?

La violence dite éducative ordinaire (VEO) est « *toute forme de violence (physique, psychologique ou verbale) utilisée envers les enfants dans une intention éducative (pour leur 'bien', pour qu'ils aient un 'bon comportement')* ». Et puisque cette violence est « *culturellement admise et tolérée, elle en devient alors 'ordinaire'* ». Parmi ces violences, on recense les violences physiques (fessée, gifle, privation de nourriture,...), les violences psychologiques (punition, chantage, menace, culpabilisation,...) et les violences verbales (crier, insulter, humilier, ...)¹.

Souvent sous-estimées par la majorité de la population, ces gestes ou paroles qui nous échappent ont pourtant des effets néfastes à très long terme sur l'enfant. S'il est avéré scientifiquement que câliner régulièrement un enfant a une influence positive sur son développement cérébral, l'inverse est aussi vrai. De constantes violences sur un enfant, qu'elles soient physiques ou verbales, peuvent aboutir à un mauvais développement du cerveau et impacter lourdement son futur (assuétudes, dépressions).

À cause d'un manque d'informations et de sensibilisation, ces violences sont culturellement admises dans notre société alors qu' « ***aucune étude scientifique n'a pu démontrer un effet positif des punitions corporelles sur le comportement de l'enfant, bien au contraire elles sont corrélées fortement à une augmentation de l'agressivité et des comportements antisociaux*** »². À l'inverse, une « *relation [adulte-enfant] basée sur l'empathie, le soutien, l'encouragement et l'amour favorise le bon développement du cerveau chez l'enfant et l'adolescent* »³.

Au-delà de ces considérations physiologiques, éduquer un enfant par la violence revient à sous-estimer un effet plus insidieux encore. En effet, utiliser la violence physique, le chantage ou encore la punition sur un enfant à des fins éducatives, revient à légitimer à ses yeux une méthode qu'il pourrait reproduire plus tard sur ses propres enfants. C'est ce qu'a nommé la psychanalyste Alice Miller⁴ la « *pédagogie noire* », c'est-à-dire le « *mécanisme de reproduction des violences éducatives de génération en génération* »⁵. Selon elle, « *la pratique des punitions corporelles serait le facteur explicatif majeur de la violence des adultes et des adolescents* »⁶. La journaliste Mona Chollet s'est penchée sur la question des violences éducatives dans son dernier essai⁷. « *Non seulement les enfants supportent les maltraitances, mais elles et ils les nient, ou les justifient, tant la mise accusation des parents est un tabou puissant. Dès lors, le seul exutoire – inconscient – aux souffrances subies, c'est de les infliger à ses propres enfants* »⁸ analyse-t-elle à propos de

¹ ROISIN, Christine, *De l'urgente nécessité de légiférer les violences dites éducatives ordinaires* dans *Prends-en d'ta graine, Délégué général aux droits de l'enfant*, juin 2022, vol. 5, p. 4.

² *Idem*, p. 6.

³ *Idem*, p. 5.

⁴ Alice Miller (1923-2010) est une psychanalyste et Docteur en philosophie suisse spécialisée dans la période de l'enfance. Elle fut une des premières à théoriser des conséquences néfastes de la maltraitance infantile.

⁵ ROISIN, Christine, *De l'urgente nécessité de légiférer les violences dites éducatives ordinaires* dans *Prends-en d'ta graine, Délégué général aux droits de l'enfant*, juin 2022, vol. 5, p. 7.

⁶ *Idem*, p. 3.

⁷ CHOLLET, Mona, *Résister à la culpabilisation. Sur quelques empêchements d'exister*, éd. La Découverte, 2024.

⁸ *Idem*, p. 87.

l'effet pervers de la 'pédagogie noire'. Le témoignage suivant d'un parent l'illustre bien ; « J'ai adopté la phrase de ma mère ; 'Sauve-toi vite parce que ma main va voler' »⁹.

Ces violences influencent directement un parcours de vie puisqu'« elles déterminent souvent notre personnalité future et nos relations avec les autres » relève Mona Chollet. Plus grave encore, ces violences sont subies à une phase du développement de l'enfant « où on ne [lui] accorde aucun crédit »¹⁰.

Quand les violences passent les portes de l'école

Nadia Echadi, de l'ASBL Maxi-liens, s'est penchée sur la question de ces violences, particulièrement au sein du milieu scolaire. Elle estime que la question des violences éducatives est mal posée car elle a tendance à se concentrer uniquement sur la violence physique :

« Les médias se sont mal emparé du sujet en titrant les articles sur l'interdiction de la fessée. Cette réduction a créé une grande confusion parce que beaucoup de gens ont réagi en disant que la fessée 'n'a jamais tué personne'. Mais la mort ne peut pas constituer la limite de ce qu'il est acceptable de faire à un enfant ! Cela revient à dire 'tant que ça ne tue pas, on peut y aller'. Avec un tel cadrage, toutes les autres formes de gestes violents passent sous les radars. Or, c'est précisément là que réside l'enjeu : la violence s'exprime de manière beaucoup plus subtile qu'on ne le pense. Elle se glisse dans des attitudes, des mots, des pratiques quotidiennes. Elle est aussi là où on ne l'attend pas. Comme à l'école par exemple. Aujourd'hui, parce qu'on n'utilise plus le bâton et le bonnet d'âne, les enseignants pensent qu'il n'y a plus de violence scolaire. Pourtant, elle existe encore. Elle prend juste d'autres formes. Elle s'exerce notamment sur la question de la compétence de l'enfant. Par exemple, **le fait de prédéterminer la capacité d'un enfant à réaliser telle ou telle tâche, est déjà une violence en soi**. On a tendance à oublier que l'enfant est là pour apprendre et que c'est précisément la mission de l'institution : le faire apprendre. Et pourtant, les actes d'humiliation sont fréquemment liés à ses difficultés ou ses résultats. Il est temps de mener une véritable sensibilisation qui permettra de mieux aiguïser le regard et de reconnaître tous les endroits où des actes de violence sont posés, particulièrement en contexte scolaire. Les rapports d'autorité et de pouvoir, les cris, les punitions humiliantes, l'usage systématique des points ou des sanctions sont autant de gestes présentés comme éducatifs, mais qui révèlent en réalité une forme de maltraitance ordinaire. Et je pense qu'il est vraiment urgent de mettre la lumière sur ces pratiques en menant, par exemple, des campagnes de sensibilisation comparables à celles développées ces dernières années autour des VEO en contexte familial »¹¹.



Dans un contexte scolaire, les violences éducatives sont d'autant plus dommageables pour les enfants vivant des situations compliquées comme la migration car ils cumulent déjà plusieurs

⁹ Être parent, c'est... ?, Yapaka, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014, p. 40.

¹⁰ CHOLLET, Mona, Bétharram ou la « pédagogie noire » dans La Déferlante, n° 18, mai 2025.

¹¹ Entretien du 25 novembre 2025. Toutes les citations présentes dans cette analyse proviennent du même entretien.

vulnérabilités. Ils vivent des situations de transit très inconfortables, éprouvent cruellement le manque d'argent et prennent de plein fouet un choc culturel avec la perte de repères que cela implique. Dans ce quotidien instable où chaque jour apporte son lot d'incertitudes, l'impact des violences éducatives n'en est que plus accru. En outre, comme ils ne maîtrisent pas encore ni la langue, ni la culture, ces violences peuvent être interprétées comme la norme d'un pays qu'ils apprennent à connaître et par ce fait, sont d'autant moins remises en question et sont passées sous silence. Nadia Echadi, dans son travail avec l'ASBL Maxi-Liens¹² se concentre sur ce type d'enfants ; « *Lorsque j'ai fondé Maxi-Liens, j'ai axé mon travail que la question de l'accueil, de l'accompagnement et du bien-être des enfants en situation de migration et d'exil parce que leur vulnérabilité était une évidence. Les VEO scolaires qui s'exerçaient sur eux étaient beaucoup plus visibles et cela m'a permis de constater qu'elles touchaient en réalité tous les autres enfants, mais souvent de manière plus silencieuse et plus banalisée. La défense des droits de l'enfant est pour moi une mission globale même si pour le moment, mon action se concentre sur les parcours migratoires. Le fait de travailler à la compréhension des violences subies durant l'exil me permet de mieux saisir la brutalité de certaines pratiques scolaires. Ce que j'ai observé, c'est que quand ils arrivent en Belgique et qu'ils sont inscrits dans nos écoles, beaucoup d'entre eux se retrouvent confrontés à une nouvelle série de violences qui viennent se juxtaposer à celles déjà traversées. La méconnaissance de l'autre, le manque de dialogue interculturel, le manque de préparation des professionnels dans l'accueil de la diversité, les carences de notre système éducatif, son caractère autocentré et monolingue engendrent des violences symboliques en cascade. Parfois, ces enfants sont perçus comme une menace envers une identité nationale fantasmée, comme s'il pouvait en exister une. On instaure des règles, parfois encore plus strictes pour eux, afin de s'assurer que ces enfants ont bien compris comment ça se passe ici. De manière implicite ou parfois très explicite et injonctive, on leur dit 'tu es en Belgique maintenant, tu dois faire comme nous'. Il y a aussi une posture très sudaliste¹³ qui consiste à leur faire sentir qu'ils doivent témoigner de la reconnaissance d'avoir été accueillis 'chez nous'».*

Nadia Echadi souligne également le manque d'organes de contrôle et de structures au sein des écoles où les violences pourraient être dénoncées, mais également le manque de soutien auquel font face les enseignants.

“ Pour comprendre le contexte des violences éducatives ordinaires en milieu scolaire, il me semble essentiel de rappeler que le métier d'enseignant est un métier assez isolé. Chacun est seul dans sa classe, seul face à sa pratique, face à son public. On reconnaît — et à juste titre — la difficulté, parfois même la pénibilité de la profession ; et parce que cette reconnaissance est nécessaire, on n'ose presque jamais questionner ou analyser de manière critique certaines actions qui ne sont pas très pédagogiques. Les enfants, évidemment, n'ont pas les mots ni la légitimité pour dénoncer ce qu'ils vivent. Cet isolement crée un espace où l'enseignant peut développer malgré lui une certaine toute-puissance. Pourtant, dans la grande

¹² Voir <https://www.bornin.brussels/associations/maxi-liens-reseau-etre-bon-pour-les-enfants/>

¹³ Le sudalisme peut se définir comme « une forme de discrimination ayant pour objet la culture d'abord — et non le corps — des personnes ciblées », voir PIOLAT, Jérémie, *Sudalisme, l'imaginaire qui nourrit le racisme*, éd. Libre, 2023.

majorité des cas, ces violences ne sont pas intentionnelles. Elles sont le symptôme d'un manque de formation, d'une culture de la domination, d'un manque de conscience fine des VEO et surtout d'un surmenage massif du corps enseignant. C'est pour cette raison qu'il faudrait créer, au sein des écoles, un véritable organe de régulation. **Un enseignant qui crie chaque jour, qui exclut régulièrement des élèves de sa classe, qui multiplie les punitions ou qui n'a plus l'énergie de se mettre à l'écoute de ses élèves est un enseignant qui a besoin de soutien.** L'objectif n'est pas de dire que les enseignants sont violents et qu'il faut envoyer l'inspection pour sanctionner. L'enjeu est de mettre en place des espaces d'accompagnement, de supervision, de sensibilisation et de protection mutuelle, afin que les enseignants puissent exercer leur métier dans la sérénité. L'école est un métier profondément humain. Les adultes sont censés assurer la protection des enfants, leur sécurité et leur bien-être. **Nous évoluons dans un modèle scolaire et sociétal où les violences éducatives sont encore culturellement et structurellement ancrées, et largement acceptées. Lorsque l'on ajoute à cela la fatigue extrême du corps enseignant, on augmente mécaniquement la fréquence et l'intensité des violences, lesquelles finissent par être justifiées au nom du stress, du manque de moyens ou de l'absence de soutien. C'est ainsi que les violences s'installent et s'auto-alimentent. Elles ruissellent. Elles partent du sommet — les politiques, les injonctions, les coupes budgétaires, les classes surchargées, la disparition progressive des postes-relais — et elles retombent sur ceux qui n'ont aucun moyen de s'en défendre : les enfants.** ”

Législation des violences éducatives : où en est-on ?

Si la maltraitance, lorsqu'elle est avérée, est déjà punissable par la loi, il s'avère que « de nombreux cas de violence ne sont pas couverts par la législation actuelle ». L'interdiction de la 'fessée' ne suffit pas. S'arrêter à cet interdit légitimise d'autres formes de violence, tout aussi dommageables.

La Belgique reste tristement un des derniers pays européens à ne pas avoir adopté jusqu'à présent « une loi interdisant les punitions corporelles et autres formes de traitements dégradants dans le cadre de l'éducation ». Pourtant, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la Belgique, est assez explicite.

« Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » (art 19.1).



Les conclusions d'un sondage réalisé en 2020¹⁴ révèlent que la punition reste une habitude éducative, une personne sur cinq estime que « *les punitions physiques sont bénéfiques* » tandis qu'une personne sur dix juge que « *tirer les cheveux, pincer, priver de repas, enfermer dans la cave et utiliser régulièrement un surnom insultant sont des sanctions appropriées* »¹⁵. De plus, il y a une réelle méconnaissance du cadre législatif car 7 personnes sur 10 ne savent pas ce qui est autorisé comme sanction.

Actuellement, le flou juridique qui entoure la question des violences éducatives légitimise implicitement leur exécution. L'ONG DEI Belgique (Défense des Enfants International) a mis en demeure à l'Etat belge d'adopter une législation en la matière. Le délai pour s'y conformer était le 20 novembre 2023, date hautement symbolique puisque c'est la journée mondiale des droits de l'enfant. Le délai a expiré et la question a donc été renvoyée au tribunal de première instance... Comment peut-on expliquer une telle inertie de la part de nos pouvoirs décideurs ? Dans le chef des ministres et des parlementaires réside la peur de « *pénaliser la 'baffe éducative'* » qui pourrait conduire des parents en prison. Or, DEI Belgique recommande de modifier le code civil et non pénal.¹⁶

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est que tout récemment, en octobre 2023, que l'administration a formellement interdit toute violence physique, psychique et verbale au sein de toutes ses structures (crèches, écoles, institutions, mouvements de jeunesse, club sportifs). Malheureusement, force est de constater que cela ne suffit pas à enrayer une dynamique punitive culturellement ancrée. La question de savoir si cette directive a été accompagnée d'une campagne de sensibilisation et d'information auprès des structures éducatives mérite d'être posée. Nadia Echadi, elle-même enseignante, s'étonne que les droits des enfants ne fassent pas partie du programme de cours pour les futurs enseignants.

« *Lorsqu'on devient enseignant, on entre dans l'institution scolaire : on prête serment, on représente l'État, on incarne une mission publique. Alors comment se fait-il qu'aucun module obligatoire ne soit consacré aux droits de l'enfant ?* **Comment se fait-il que la majorité des enseignants ne connaissent pas la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ? C'est une lacune immense. C'est un peu comme si un médecin prêtait serment sans connaître le serment d'Hippocrate.** À partir du moment où l'on travaille auprès d'enfants, on devrait savoir précisément quels sont leurs droits, ce que la Belgique a ratifié, les engagements internationaux qu'elle a pris pour garantir leur protection, leur dignité, leur épanouissement et leur bien-être. Comment accompagner des élèves si l'on ignore les principes juridiques, éthiques et pédagogiques qui encadrent ce droit fondamental ? Si les enseignant-es étaient véritablement formé-es à ces textes

¹⁴ Sondage commandité par DEI-Belgique concernant la totalité du territoire belge opéré entre le 10 mars et le 18 mars 2020 mené sur un échantillon représentatif de 2013 Belges âgés de 18 à 75 ans. Pour l'intégralité des résultats du sondage, voir <https://dei-belgique.be/index.php/modes-d-action/plaidoyer-et-lobbying/une-education-non-violente-pour-chaque-enfant.html>

¹⁵ Voir <https://dei-belgique.be/index.php/modes-d-action/plaidoyer-et-lobbying/une-education-non-violente-pour-chaque-enfant.html>

¹⁶ *Idem.*

fondeurs, ils et elles disposeraient de balises solides. Cette connaissance ne résoudrait pas tout, mais elle permettrait déjà de prévenir une grande partie des violences éducatives scolaires ».

L'exemple de la Suède

La Suède est souvent stigmatisée pour être une fabrique d'« enfants-rois », c'est-à-dire un pays où on laisse tout faire aux enfants, où le cadre éducatif est inexistant voire où les parents sont tyrannisés par leur progéniture. Or, dans les faits, le projet éducatif de la Suède va bien au-delà d'un rapport dominant-dominé à l'avantage des enfants, comme Nadia Echadi l'explique *« L'éducation positive est souvent décriée parce que, selon ses détracteurs, elle ne permet pas de poser des limites et fabrique des enfants-rois. Il y a clairement une confusion entre la bienveillance et l'absence de cadre. L'exemple de la Suède est éclairant : ce n'est pas parce que les adultes n'ont pas recours à la brutalité, les cris ou les humiliations et les coups qu'ils ne savent pas éduquer. Poser un cadre clair et sécurisant est simplement un fondement de l'éducation non violente »*.

En plus de légiférer¹⁷ sur les violences éducatives sous toutes ses formes en les interdisant tout simplement, la Suède a accompagné le changement avec une campagne de sensibilisation et d'information sans précédent. Quelle famille n'achète pas de lait ? Un nombre infime, certainement. C'est sur base de ce constat que le support de la campagne de sensibilisation a été décidé : les cartons de briques de lait.



Cette campagne, impliquant plusieurs professionnels de l'enfance (pédiatres, cliniques, écoles, etc.), enseignait des méthodes d'éducation non violente. Résultat ? *« En l'espace de deux ans, plus de 80% du public connaissait la nouvelle loi et les enquêtes publiques ont montré combien les attitudes et les actions ont évolué au fil du temps. Alors qu'en 1979, environ 80% du public était en faveur des châtiments corporels, on est passé à 20% après 11 ans d'application de la loi et, dans la dernière enquête, à 2% (2018) »*¹⁸ explique Elisabeth Dahlin, Ombudsman suédoise aux droits de l'enfant. Mieux encore, souligne-t-elle, **« les enfants eux-mêmes savent désormais que la violence ne fait pas partie de l'éducation d'un enfant, que subir des châtiments corporels n'est pas normal pour les enfants »**¹⁹.

Interrogée sur la situation en Belgique, Nadia Echadi explique qu'il faut passer par un changement de mentalité et de culture et que ce changement doit impérativement être accompagné ; *« Il s'agit réellement d'une question de culture. Ici, la population n'est pas suffisamment sensibilisée et cela mérite un véritable accompagnement. Je pense que les gens sont prêts à changer si on leur donne les outils pour comprendre. Cela nécessite un traitement médiatique mieux ciblé. Jusqu'à présent, on a surtout vu des campagnes avec des images d'enfants meurtris, ce qui peut entretenir l'idée que la violence éducative se limite aux coups et de nouveau, les autres formes de violence passent sous les radars. Tant que l'imaginaire*

¹⁷ Le Parlement suédois a adopté en 1979 une loi interdisant toute forme de violence à l'égard des enfants.

¹⁸ ROISIN, Christine, *De l'urgente nécessité de légiférer les violences dites éducatives ordinaires* dans *Prends-en d'la graine*, Délégué général aux droits de l'enfant, juin 2022, vol. 5, p. 9.

¹⁹ Ibidem.

collectif restera fixé sur les violences qui laissent des traces sur la peau, on continuera d'ignorer toutes celles qui blessent les enfants intérieurement et qui les marquent durablement ».

Conclusions

Face aux violences dites éducatives ordinaires, DEI Belgique, soutenue par d'autres acteurs du secteur tel que le Délégué général aux droits de l'enfant, porte les recommandations suivantes :

- **Voter une loi qui interdit la violence éducative** via l'insertion d'un article dans le code civil et ainsi enfin obtenir un cadre légal strict et explicite et qui ne laisse aucune place à l'interprétation.
- **Mener des campagnes d'information et de sensibilisation** auprès de la population pour accompagner le changement et éviter la stigmatisation. Si l'on veut un véritable basculement, édicter des lois n'est pas suffisant. L'exemple de la Suède est probant à ce niveau-là.
- **Former les professionnels** de l'éducation et renforcer ainsi la prévention pour que les violences éducatives ne passent plus les portes des écoles.

*« On n'a encore jamais expérimenté une situation, à l'échelle d'une société, où une génération d'enfants seraient éduqués sans violence. Quel type d'adultes deviendraient-ils ? Il faudrait un recul de 20-30 ans pour pouvoir l'observer. Selon moi, **puisque les violences continuent de s'exercer sur les enfants, on reproduit et on reste dans un modèle normé. Crier, insulter, bousculer, brutaliser, humilier, dénigrer, exclure, négliger : toutes ces attitudes font partie du paysage éducatif au point d'être perçues comme normales, voire nécessaires. Elles sont socialement acceptées, parfois même valorisées. Il est donc urgent de transformer ces représentations et de changer les mentalités** ».*

Le changement serait en chacun de nous, le sondage mentionné précédemment donne une lueur d'espoir puisque 85% des personnes sondées sont *« favorables à l'adoption d'une loi éducative plutôt que punitive »*. **N'oublions pas cependant que c'est avant tout notre gouvernement qui doit montrer la voie et avoir le courage politique de légiférer et d'accompagner correctement sur une question aussi cruciale que la protection de nos enfants.**

Noémie Winandy
Chargée d'études et d'analyses

Analyse disponible sur
www.vivre-ensemble.be

Exemplaire sur demande :

T. 02 227 66 80
info@vivre-ensemble.be



Rue du Gouvernement Provisoire 32 - 1000 Bruxelles
T. 02 227 66 80 | contact@vivre-ensemble.be

www.vivre-ensemble.be